

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique de la commande publique

NOR : ECOM1831557A

Publics concernés : acheteurs soumis au code de la commande publique.

Objet : conditions de transmission des données de recensement économique de la commande publique.

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2019.

Notice : le présent texte définit la liste des données du recensement économique de la commande publique et les modalités de transmission à l'observatoire économique de la commande publique pour les marchés publics, comprenant les marchés, les marchés de partenariat et les marchés de défense et sécurité. Il remplace et abroge l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des outre-mer,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2196-6,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le recensement économique des contrats, mentionné aux articles R. 2196-4 à D. 2196-7, R. 2396-1 et D. 2396-2 du code de la commande publique, est réalisé selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Art. 2. – Une fiche statistique comportant les données du recensement est établie pour chaque contrat d'un montant supérieur à 90 000 € HT, par le représentant légal de l'organisme qui passe le contrat.

Les modifications apportées au contrat en cours d'exécution, en dehors des modifications résultant d'une clause de variation de prix et les actes spéciaux de sous-traitance, sont recueillies dans les mêmes conditions que la fiche initiale.

Art. 3. – Le numéro d'identifiant prévu à l'article D. 2196-7 du code de la commande publique susvisé est composé de dix-huit caractères définis comme suit :

Les quatre premiers caractères correspondent à l'année de lancement de la procédure.

Les caractères 5 à 14 correspondent au numéro d'ordre interne de la procédure et sont attribués par l'organisme acheteur.

Les caractères 15 et 16 constituent les numéros d'ordre, le cas échéant, du ou des modifications qui interviennent postérieurement à la notification.

Les caractères 17 et 18 constituent les numéros d'ordre, le cas échéant, du ou des actes spéciaux de sous-traitance qui interviennent postérieurement à la notification.

Art. 4. – Les données communiquées à l'observatoire économique de la commande publique en application de l'article D. 2196-6 comportent obligatoirement les informations suivantes :

- le type de contrat ;
- le millésime de la date de lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- les numéros SIREN et NIC de l'organisme acheteur ;
- le numéro d'ordre de la procédure au sein de l'organisme acheteur ;
- lorsqu'une procédure de passation donne lieu à plusieurs marchés, l'identifiant du marché ;
- le cas échéant, le numéro d'ordre de la modification, en dehors des modifications résultant d'une clause de variation de prix, ou de l'acte spécial ;
- le numéro SIREN du titulaire ou du mandataire du groupement ;
- le cas échéant, le numéro SIREN du ou des cotitulaires ;
- le cas échéant, le numéro SIREN du sous-traitant ;
- l'objet du contrat défini en recourant aux numéros de la nomenclature communautaire « Vocabulaire commun pour les marchés publics » dite « CPV » ;
- le type de procédure de passation ;

- le montant hors taxe du contrat ou de la modification du contrat, en dehors des modifications résultant d'une clause de variation de prix ;
- le cas échéant, le montant de la part sous-traitée ;
- la durée du contrat ;
- la nature ferme, actualisable ou révisable du prix ;
- le mois et l'année de notification du contrat ;
- le mode d'exécution du contrat ;
- la mise en œuvre de conditions d'exécution sociales ou environnementales ;
- la possibilité prévue par le contrat d'utiliser la carte d'achat ;
- lors de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure de passation, le nombre de propositions dématérialisées et le nombre de propositions reçues.

Art. 5. – I. – Les organismes utilisant dans leurs relations avec les comptables publics les échanges d'informations électroniques prévus par les applications comptables CHORUS transmettent par l'intermédiaire de ces applications les données du recensement.

II. – Pour les organismes mentionnés au I du présent article, les informations suivantes, collectées à partir de ces applications, sont également recensées :

1. Pour un marché basé sur un accord-cadre, l'identifiant de l'accord-cadre auquel il se rattache ;
2. En cas de groupement, le type de groupement d'entreprises ;
3. Le CCAG de rattachement éventuel ;
4. L'attribution d'une avance ;
5. Le pourcentage de l'avance ;
6. Le montant payé à un titulaire au titre du contrat ;
7. Le montant payé à un sous-traitant au titre du contrat.

Art. 6. – Lorsque l'organisme ne met pas en œuvre les applications comptables mentionnées à l'article 5 ou lorsque la transmission par ces applications comptables n'est pas possible, l'organisme transmet à l'observatoire économique de la commande publique les données du recensement selon le modèle annexé au présent arrêté.

La transmission électronique des données de recensement intervient après l'ouverture préalable d'un compte de déclarant auprès de l'observatoire économique de la commande publique.

Art. 7. – Le présent arrêté est applicable aux marchés publics et aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des adaptations suivantes :

A l'article 4, les mots : « numéro SIREN » sont remplacés par les mots : « numéro du répertoire des entreprises applicable localement » pour les îles Wallis et Futuna, « numéro du répertoire TAHITI » pour la Polynésie française et « numéro du répertoire RIDET » en Nouvelle-Calédonie.

Art. 8. – Le présent arrêté constitue l'annexe 17 du code de la commande publique.

Art. 9. – L'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public est abrogé.

Art. 10. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Art. 11. – La directrice des affaires juridiques des ministères économiques et financiers et le directeur général des outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2019.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
L. BEDIER

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
E. BERTHIER

ANNEXE



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES ACHATS PUBLICS

Fiche de recensement

pour renseigner correctement la fiche, se référer au Guide du recensement :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/recense/guide_recensement.pdf



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
**oe
cp**
**OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Identifiant du contrat

2	0																
Année		Numéro interne du contrat												N° Avt	N° AS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Numéro SIRET (n° SIREN + n° NIC) de l'acheteur public

N° SIREN Entité contractante										NIC Etablissement			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

Mois et année de notification du contrat

	2	0		
Mois	Année			

Mode d'exécution du contrat

- | | | | | | |
|------------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------------------|-----------------------------|
| 1 - ordinaire | 3 - à tranches | 5 - à phases | ⇒ | <input type="checkbox"/> | (indiquer le numéro choisi) |
| 2 - à bons de commande | 4 - à tranches et bons de commande | 6 - autre | | | |

Nature de l'acte juridique

- | | | | | | |
|----------------------------|---|-----------|---|--------------------------|-----------------------------|
| 1 - contrat initial | 3 - contrat sur la base d'un accord-cadre | 5 - autre | ⇒ | <input type="checkbox"/> | (indiquer le numéro choisi) |
| 2 - contrat complémentaire | 4 - accord-cadre | | | | |

Si avenant modifiant un contrat existant

- | | | | | |
|---|--|---|--------------------------|-----------------------------|
| 1 - avenant sans incidence financière | 3 - avenant diminuant le montant initial | ⇒ | <input type="checkbox"/> | (indiquer le numéro choisi) |
| 2 - avenant augmentant le montant initial | | | | |

Objet principal du contrat

Code CPV : (8 caractères + 1 caractère de contrôle)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Codes CPV secondaires :

2									
3									
4									

Procédure

⇒

1	2
---	---

 (Indiquer le numéro choisi)

- 01 - appel d'offres ouvert
- 02 - appel d'offres restreint
- 03 - procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence
- 04 - procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence
- 05 - procédure spécifique à certains marchés de la défense

- 06 - dialogue compétitif
- 07 - concours
- 08 - système d'acquisition dynamique
- 09 - procédure adaptée (« MAPA »)
- 10 - autre

Montant HT du contrat ou de l'avenant en Euros

(ne pas inscrire les centimes)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

 €

Durée, en mois, du contrat

(mois entier)

1	2	3
---	---	---

Forme des prix

- 1 – prix fermes 2 – prix fermes actualisables 3 – prix révisables ⇒ (indiquer le numéro choisi)

Numéro SIRET (n° SIREN + n° NIC) du titulaire ou du mandataire

N° SIREN										NIC			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

En cas de groupement, nombre d'entreprises groupées

(titulaire + co-titulaires)

1	2
---	---

Numéro SIREN

des principaux co-titulaires

N° SIREN								
1	2	3	4	5	6	7	8	9

N° SIREN								
1	2	3	4	5	6	7	8	9

N° SIREN								
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Sous-traitance déclarée à la passation du marché

(si oui, cocher la case)

Le contrat comporte-il une clause sociale ?

(si oui, cocher la case)

Le contrat permet-il l'utilisation de la carte d'achat ?

(si oui, cocher la case)

Le contrat comporte-il une clause environnementale ?

(si oui, cocher la case)

Informations sur la dématérialisation

Nombre total de propositions reçues

1	2	3
---	---	---

Nombre de propositions dématérialisées

1	2	3
---	---	---

Commentaires (50 caractères maxi) : (pays du titulaire étranger, numéro de l'accord-cadre de rattachement, nombre + SIREN des attributaires, etc.)